

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 17

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Pierrick DUCIMETIERE, Colette BOEX, Boris AVOUAC, Pascal POCHAT-BARON, Mélanie LECOURT, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Billy MARQUET, Christophe PERY, Christelle ITNAC, René CARME.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Sonia PAUZE

Délégués excusés :

Aline WATT CHEVALLIER, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Claude HARMAND.

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE
2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-21 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ou établissements publics,

Monsieur le Président soumet au vote le projet de budget primitif 2024 – budget annexe « mobilités », équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	784.041 €	Recettes	4.144.837 €

Dépenses	784.041 €	Dépenses	4.144.837 €
----------	-----------	----------	-------------

Il précise que, conformément à la réglementation, le budget annexe est établi sur le fondement de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations portées, le budget est assujéti à la TVA, en application de l'article 256B du Code Général des Impôts.

Le projet de budget primitif – budget annexe est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ADOPTE le budget primitif – budget annexe de l'exercice 2024 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 784.041 € en investissement et à 4.144.837€ en fonctionnement ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche-sur-Foron, le 15 mars 2024 ;

Le Président	Le Secrétaire de séance
Stéphane VALLI	Pierrick DUCIMETIERE
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.